



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LE MOT DU MAIRE
PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Lechâtelet est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le maire de Lechâtelet

DOCUMENT A CONSERVER

ÉDITION 2020

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ : 03.80.79.02.03

✉ : mairielechat@orange.fr

Site Internet de la commune : <http://www.lechatelet.fr>

La mairie est ouverte

les mardis et vendredis de 14 h à 18 h 30

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.bourgogne.gouv.fr>

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune de Lechâtelet est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 31/12/2008 par le préfet.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRNI). Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié. La dernière a été réalisée le 01/02/2019 par l'affichage du DICRIM,

Vous pouvez télécharger le Dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.bourgogne.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique sécurité – les risques majeurs en Côte d'Or

Ce document est consultable à la mairie sans frais.

L'information des informations et acquéreurs :

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement]. Cela impose, lors de toutes transactions immobilières, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- ▲ selon la localisation du bien, un état des risques naturels et technologiques (ENRT), **La commune est / n'est pas concernée par cette obligation** ;
- ▲ quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les pages Internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « ma commune face aux risques »

<http://www.bourgogne.gouv.fr/ial> (téléchargement de l'ERNT et des dossier spécifiques à certaines communes du département).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- ▲ L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- ▲ La grêle,
- ▲ Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- ▲ L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.bourgogne.gouv.fr> – Préfecture de la Côte d'Or – rubrique sécurité – catastrophe naturelle

RISQUE METEOROLOGIQUE

SITUATION

Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

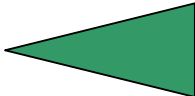
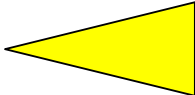
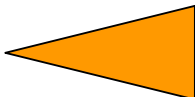
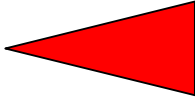
+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :

				
Vent violent	Orages	Pluie inondations	inondation	Neige Verglas
				
Vagues Submersions	Grand Froid	Canicule	Avalanches	

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 08.92.68.02 21 (deux derniers chiffres du département)

Internet : <http://france.meteofrance.com/>

niveau 1 : <i>Risque faible</i>	
	PAS DE VIGILANCE particulière
niveau 2 : <i>Risque moyen</i>	
	Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
niveau 3 : <i>Risque fort</i>	
	Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
niveau 4 : <i>Risque très fort</i>	
	Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

RISQUE METEOROLOGIQUE

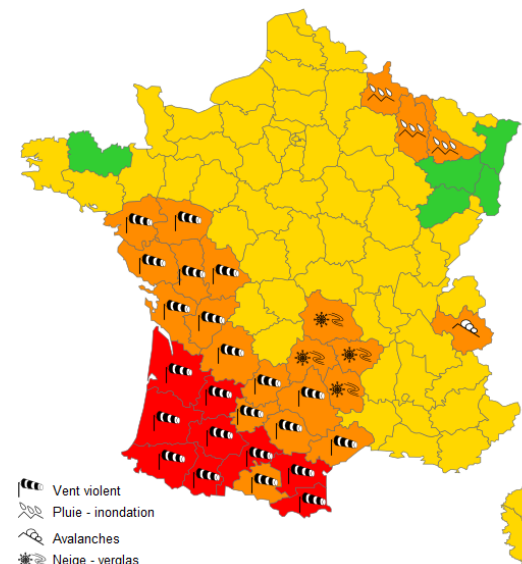
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange,

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne
3- Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Après l'événement :

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



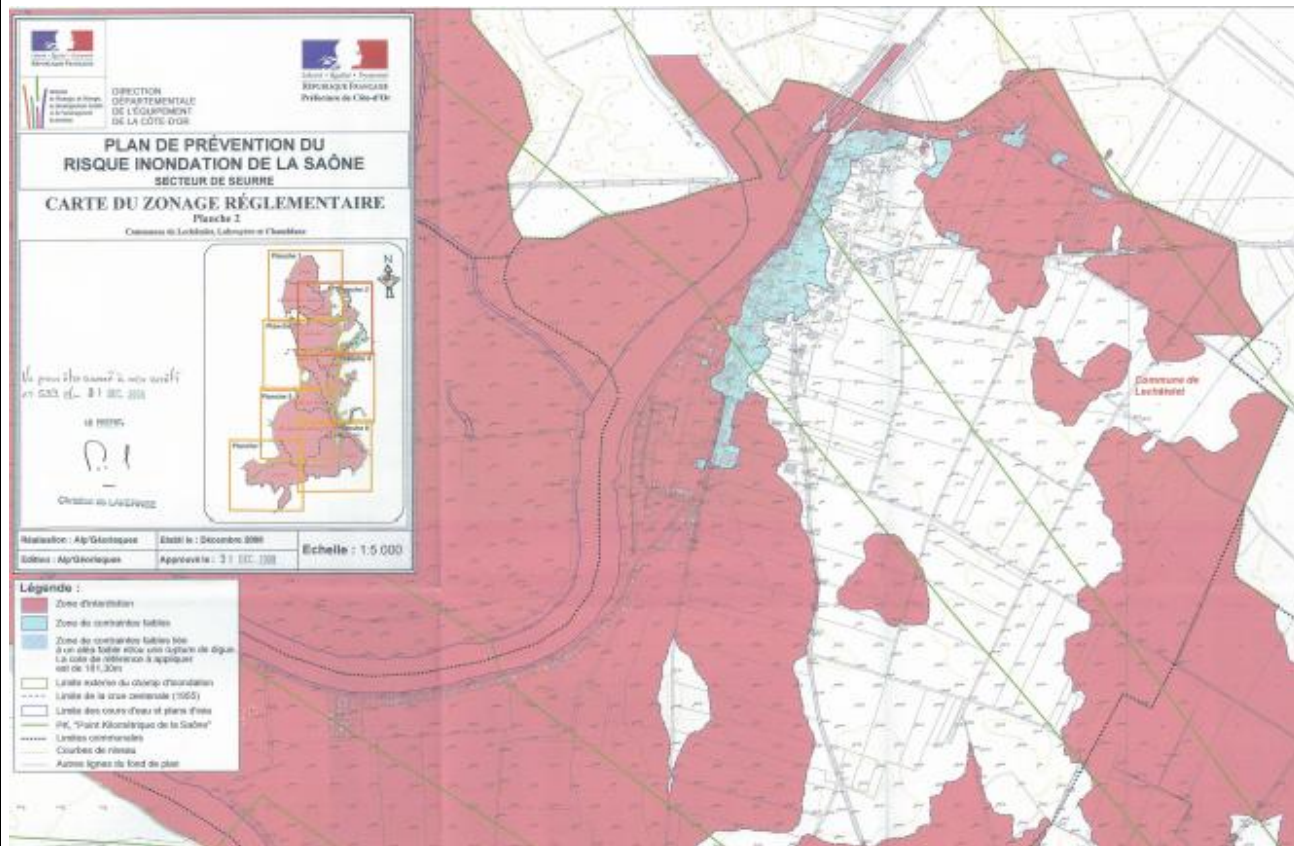
inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

La commune de LECHATELET est concernée par les inondations de la SAONE.



- le débordement de la SAONE peut affecter certaines parties de la commune. A titre d'exemple, les habitations de la rue « Basse » et de la zone industrielle Nord ont subi les crues de 1998, mars 2001 et janvier 2004. Les plus hautes eaux connues à ce jour dans la commune sont celles de la crue de 1998.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation, par les services de l'État, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé/prescrit par le Préfet le 20/05/2009,
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
- Mise en place des repère de cures

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou location, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03.80.79.02.03 ou sur le site internet de la préfecture <http://www.bourgogne.gouv.fr/IAL>



inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

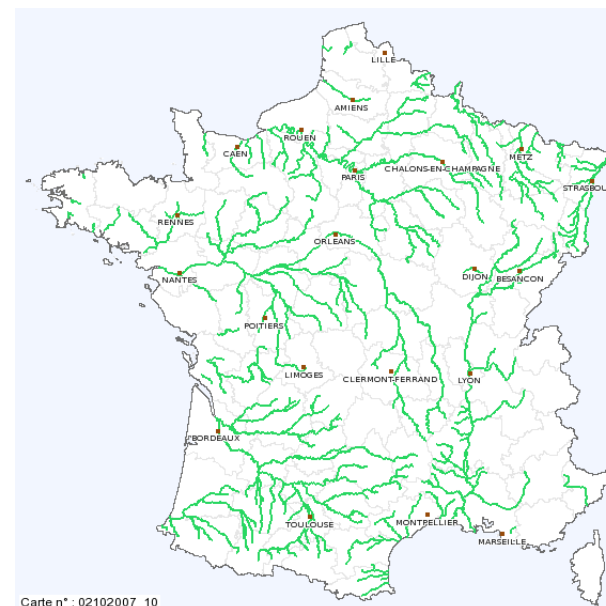
-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'information, sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger



Carte n° : 02102007_10

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage		
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (162KHz GO) France Bleu Bourgogne (103.7FM) France3 bourgogne		
3- Suivez les consignes			
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
			Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours

Après l'inondation :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contactez votre assureur et la mairie.

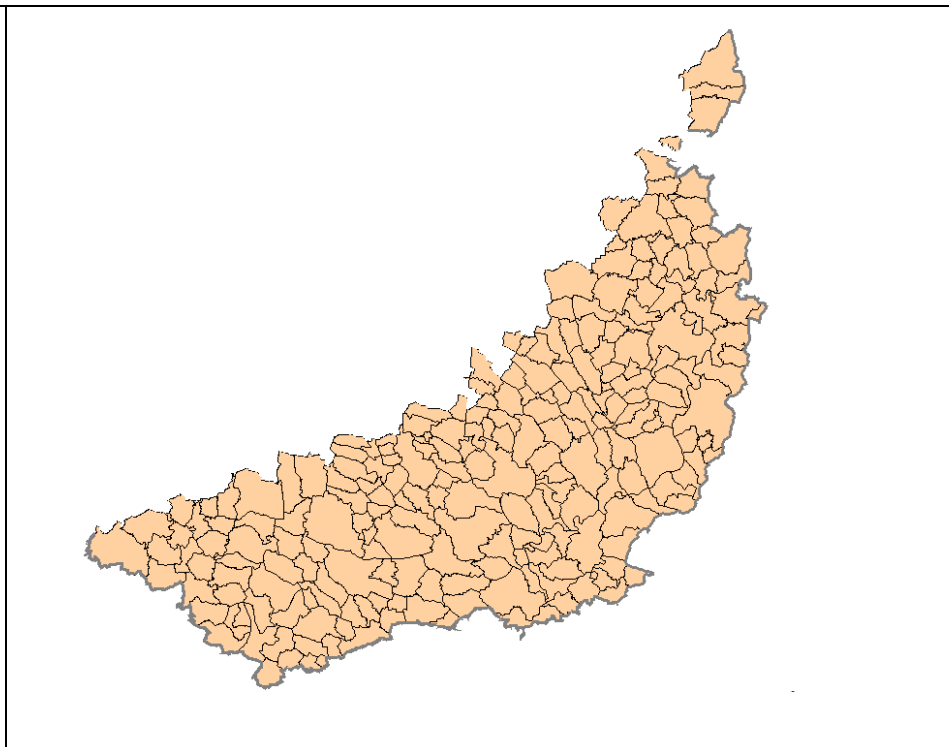
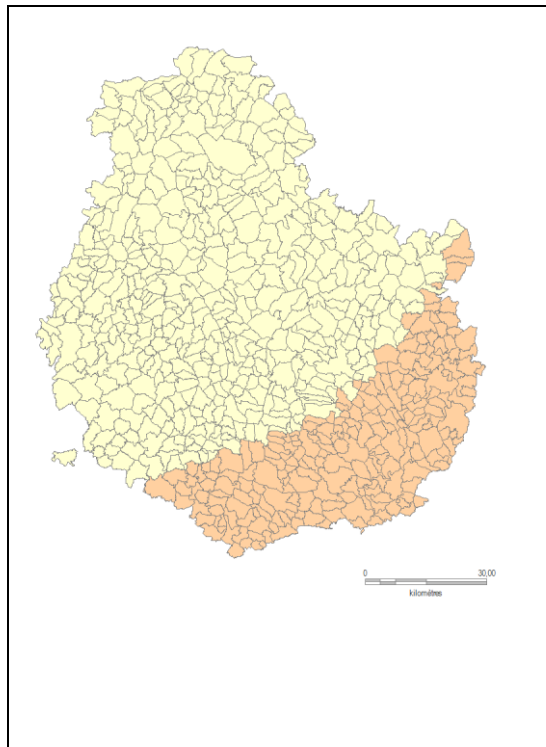


RISQUE SISMIQUE



SITUATION

La commune est située en zone 2 - Faible du risque sismique, définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010



Un séisme est un événement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- ✓ **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- ✓ **Les conséquences économiques** : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.



sismicité

RISQUE SISMIQUE



sismicité

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concernés par un séisme :

- **Si vous êtes à l'INTERIEUR** : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- **Si vous êtes à l'EXTERIEUR** : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- **Si vous êtes en VOITURE** : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.



- **Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- **Si vous êtes dans la CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- **Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.

Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.

Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.



1- Après la première secousse, allez à l'extérieur



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162KHz) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM) ou France 3 Bourgogne

3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école
Ne prenez pas votre véhicule



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

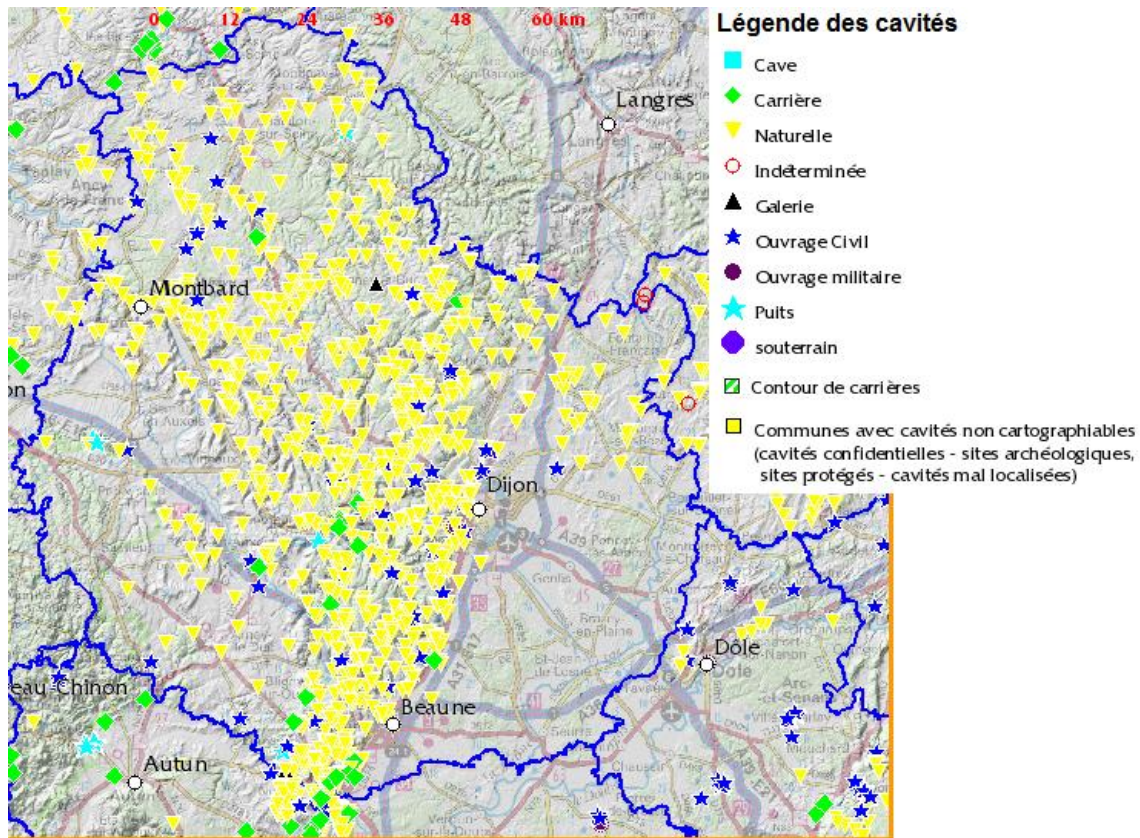


RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



SITUATION

La commune de *Lechâtelet* est concernée par plusieurs types de mouvements de terrain:



Source BRGM : www.bdcavité.net vous pouvez également obtenir sur ce site une carte uniquement de la commune.

- l'**érosion** le long des berges de la RIVIERE,

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Travaux de confortement le long des berges de la Saône,
- **Réalisation**, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR)



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Pendant l'évènement



Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur vos pas



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur



Dès les premiers signes, **évacuez** les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

A l'extérieur



Éloignez-vous de la zone dangereuse

Concernant les cavités souterraines :

Vous pouvez consulter l'atlas réalisé en 2009 pour la Côte d'Or par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM), disponible à cette adresse : <http://www.bdcavité.net>.

- Si vous connaissez ou découvrez une entrée non référencée, prévenez la mairie.
- Évitez de vous approcher de l'entrée d'une marnière ou d'une cavité souterraine sans l'avis d'un spécialiste.
- Si vous êtes témoin de la chute d'une personne dans une cavité :
- N'essayez pas d'aller chercher la ou les personnes ;
- Prévenez immédiatement les secours au 18 (ou 112) en indiquant un maximum de précisions sur la localisation du site et vos coordonnées.
- Restez sur place en attendant l'arrivée des secours.

Rappel réglementaire :

extrait de l'article L563-6 du Code de l'environnement

« ... Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

La diffusion d'informations manifestement erronées, mensongères ou résultant d'une intention dolosive relatives à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière est punie d'une amende de 30 000 euros. »

**SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...) DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES,
CAVITÉS OU AUTRES POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN,
VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.**

L'affiche réglementaire

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

L'article R125-11 précise que le maire fait connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant au moins 2 mois, et que le document doit être consultable sans frais à la mairie.

Les modalités d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont prévues par l'article R125-12 du code de l'environnement. Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Les modalités et lieux sont précisés par l'article R125-14 du code de l'environnement. Il précise que le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune, et peut imposer dans les locaux suivants l'affichage si la nature du risque ou la répartition de la population l'exige :

1. ERP si l'effectif public + personnel est supérieur à 50 personnes ;
2. Les immeubles destinés à une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service si le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
3. Les immeubles d'habitation avec plus de 15 logements ;
4. Les terrains de camping et/ou de caravanes ayant une capacité supérieure à 50 campeurs sous tente, ou à 15 tentes ou 15 caravanes à la fois.

Pour les points 1 à 3, l'exploitant ou le propriétaire doit mettre en place les affiches à l'entrée des locaux ou terrains. Pour le point 4, il doit y avoir une affiche pour 5000 m² de terrain.

Les affiches doivent respecter les modèles prévus par l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public, et sont disponibles à cette adresse : <http://www.mementodumaire.net/04responsabilites/R6.htm>

Le DICRIM doit être annexé au plan communal de sauvegarde (article 3 du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005).

La distribution du document à l'ensemble de la population n'est pas une obligation, mais ce type d'action est recommandé afin d'obtenir une meilleure pénétration de l'information auprès du public.

Les affiches réglementaires du DICRIM doivent respecter les formats suivants
(Arrêté du 9 février 2005) :

Affiche pour les consignes particulières

A				
1		Commune		
	<u>agglomération</u>			commune ou agglomération
2		Département		département
		<i>région</i>		région
				symboles
3	d		a	
4				symboles
				symboles
5		t		
6				
		en cas de danger ou d' alerte		
		1. abritez-vous		consigne 1
		<i>take shelter</i>		traduction anglais LV2
		<i>resguardese</i>		
7		2. écoutez la radio		consigne 2
		<i>listen to the radio</i>		traduction anglais LV2
8		<i>escuche la radio</i>		fréquence radio d'alerte
		Station 00.00 MHz		
		3. respectez les consignes		consigne 3
		<i>follow the instructions</i>		traduction anglais LV2
		<i>respete las consignas</i>		
9		> n'allez pas chercher vos enfants à l'école		consigne supplémentaire
		<u><i>don't seek your children at school</i></u>		traduction anglais LV2
10		<i>no vaya a buscar a sus niños a la escuela</i>		
11		pour en savoir plus , consultez		information supplémentaire
12		> à la mairie : le DICRIM dossier		DICRIM
		d'information		
		communal sur les risques majeurs		
13		> sur internet : www.prim.net		internet
B				

Affiche pour les consignes particulières à un immeuble

	Gris 35% (166)	
A		
1	Etablissement scolaire	établissement scolaire
2	<i>Collectivité territoriale</i>	collectivité
3		
	S d	symboles
4		symboles
5		symboles
	en cas de danger ou d'alerte	
7		
9	consignes particulières	
	A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration. En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés et situés Bd de Ségur. En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise. L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes. Les informations sont données par la radio : nom_radio sur xx MHz, ou par les hauts parleurs du lycée. La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes..	consignes particulières édictées par le chef d'établissement scolaire
10		
11	<u>Le proviseur</u>	responsable
12	pour en savoir plus, consultez	information supplémentaire
	> à l'accueil : le PPMS Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'établissement	document interne
13	> sur internet : www.prim.net	internet
B		

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat
 inondation lente	 aval d'une digue	 chute abondante de neige	 cyclones
 inondation rapide	 aval d'un barrage	 avalanche	 feux de forêt
 submersion marine		 tempêtes fréquentes	

Mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises dangereuses
 zone exposée aux glissements de terrain	 activité volcanique	 activités industrielles	 transport de marchandises dangereuses
 cavités souterraines	 sismicité	 stockage de gaz	 conduites fixes de matières dangereuses
 marnières		 unité nucléaire	
 sécheresse			